



**ARRETE DU MAIRE N° 2026/025
portant autorisation de prolongation
des heures d'ouverture**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BERGHEIM

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2542-1 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L3342-1, modifié par l'article 93 de la loi n°2009-879 du 21/07/2009 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2011-150-4 du 30 mai 2011 portant règlement de police départementale des débits de boissons ;
VU la demande de madame KRENTZ Marie-Claude en date du 16 février 2026 ;

A R R E T E

Art. 1 - Madame KRENTZ Marie-Claude est autorisée à prolonger les heures d'ouverture du Centre Sportif et Culturel, 17 route du Vin à Bergheim,

**- le lundi 13 avril 2026 jusqu'à 4 h
au mardi 14 avril 2026,**

à l'occasion d'une assemblée générale de Groupama,

à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et notamment de veiller à respecter le voisinage en évitant toute nuisance sonore au-delà de 1 h du matin.

Art. 2 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame KRENTZ Marie-Claude, Présidente de la Caisse Locale Ried Vignoble du Centre Alsace
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribeauvillé
- Police Municipale - Bergheim
- Brigade Verte - 92 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 68360 Soultz
- Monsieur le responsable du centre sportif et culturel
- registre des arrêtés
- dossier.

Fait à Bergheim, le 16 février 2026

LE MAIRE :



Elisabeth SCHNEIDER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

3 place du Docteur Pierre Walter · B.P. n° 39 · 68750 BERGHEIM · 03.89.73.63.01 · mairie@bergheim.fr